



Endosser les héritages du passé pour tracer sa propre voie

« Ce que peut nous apporter la connaissance de l'histoire
de la Sauvegarde en Bretagne et notamment en Ile-et-
Vilaine... »

**Conférence d'Alain VILBROD
Professeur de Sociologie UBO – Brest »**

25 octobre 2012

Vous connaissez sans doute plus ou moins le jeu du téléphone arabe ou du téléphone sans fil qui consiste à faire circuler rapidement de bouche à oreille à travers une file ou un cercle de gens, une phrase inventée par le premier d'entre eux puis récitée à voix haute par le dernier. L'intérêt de ce jeu est bien sûr de comparer la phrase finale à sa version initiale et de repérer comment les différences parfois assez amusantes se sont glissées entre erreurs d'articulations, de prononciation, confusions de mots et de sons, etc....

Je me demande s'il n'y a pas un peu de tout cela dans ce que j'ai pu lire dans les quelques documents que Véronique LETERTRE m'a transmis il y a quelques jours et que j'ai pu aussi repérer sur votre site Internet. Je cite vos statuts en son article 1^{er} :

« L'association dite « Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille et Vilaine (SEA35) fondée en 1899 et adhérent à UNSEA »

Information reprise sur votre site « créée en 1899 par Madame de la Morlaix –avec un « x »-, La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine a pour but de contribuer à la sauvegarde des enfants et des adolescents dans leur milieu de vie... »

Ce qui devient dans un extrait – je pense d'un rapport de stage – que vous m'avez communiqué : « la SEA est une association loi 1901 qui a été créée en 1899 à l'initiative de Madame de LA Morlaix – « LA » et « M » en majuscule et toujours avec un « x » à la fin-.

Je ne peux que signaler en préambule dans ce que je viens de lire à la fois d'audacieux raccourcis et au moins une erreur factuelle. Et cela, ce faisant, me permet de décliner le plan de mon propos :

Association dite « Sauvegarde de l'enfant à l'adulte » fondée en 1899 » stipule d'entrée vos statuts. De fait, en 1899 est mise en œuvre la dite « Société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés en Ille et Vilaine » – le 30 mars exactement – et en 1914, cette société est habilitée à recevoir des mineurs délinquants.

Le dit « Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Ille et Vilaine » est créé, quant à lui en 1939 et s'installe derechef au Palais de Justice de Rennes. La fusion de ces deux œuvres – appelons-les ainsi pour l'instant – date de 1942. La dénomination actuelle, avec l'introduction du terme « adulte » est certainement assez récente. On voit le terme apparaître dans des associations comme les vôtres, dans les années 1965-1970, pas avant. Et pour vous, à mon avis – mais cela vos statuts le mentionnent certainement au fil de vos assemblées générales – c'est encore plus récent.

D'ailleurs – vous l'avez remarqué – sur la page de vote site internet, à la fois ligne 1, on parle de « Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte » et ligne 2, le « A » continue – ce qu'il a voulu signifié depuis le départ – à se rapporter à « Adolescent ». Le terme « Adulte » n'étant encore pas tout à fait bien intégré semble-t-il.

Voilà pour les raccourcis

Et une erreur tout de même : En 1899, Madame de la Morlais – avec un « S » – née Anne-Marie de Coynart- n'avait que 5 ans. N'étant pas une graine de Mozart, et même si elle sera précoce comme on dit, ce n'est que dans les années 1930 qu'elle apparaît dans le domaine de la rééducation.

Tout cela, me direz-vous, n'est pas très important. On l'a compris et le titre de ma communication le signale : « Endosser les héritages du passé pour tracer sa propre voie », - il ne me semble probablement pas inintéressant de mesurer tout ce que l'on doit aux héritages, que l'on endosse plus ou moins consciemment, que l'on porte, que l'on prolonge, même si après avoir mis ses pas dans des traces là avant nous, on s'aventure, on oblique, on diverge ; mais gouverné toujours plus ou moins par son histoire. Cette histoire, votre histoire, dont je voudrais énoncer ici quelques bribes, est matricielle. Je veux dire qu'elle est susceptible d'expliquer le présent parce qu'inévitablement, elle a laissé des marques. Nous sommes tous plus ou moins saisis par le mythe de l'autodidaxie, de la parthénogénèse, de l'idée de se faire tout seul à la force de ses poignets, de se créer, de s'être créé de toute pièce. C'est sans doute plus valorisant que de reconnaître que l'on est avant tout des fils, des filles qui ressemblent beaucoup à nos parents. Que l'on voudrait s'en défaire, qu'à bien des égards ce qu'ils ont été se rappellent en nous. Nous sommes avant tout des héritiers. Ayons cette modestie de nous reconnaître redevables à tous ceux qui nous ont précédés. Le premier pas sans doute pour se libérer de ses liens éventuels est d'en comprendre la genèse.

Vous êtes toutes et tous, adhérents, salariés de cette Sauvegarde, des héritiers, quoi que vous en pensiez ; et on l'a compris, ce que je voudrais présentement vous restituer ce sont vos héritages. De là, à partir de là, leçons prises, je pourrai avancer juste quelques idées sur votre histoire comme vecteur pour le présent, voire pour l'avenir de votre association.

Comment vais-je procéder ? De manière bien classique. En reprenant quelques étapes de votre chronologie, et peut-être ce faisant, en apportant quelques explications sur là où vous en êtes aujourd'hui, voire en répondant aux questions que vous vous posez. L'intérêt manifesté, la convocation du passé, sinon la réinterprétation, est toujours plus ou moins à l'usage du présent.

Je vous dirai donc d'abord volontiers quelques mots sur cette Société de patronage que vous avez été en premier lieu. Elles fleurissent à la toute fin du XIX^{ème} siècle, et je vous expliquerai bien pourquoi. Cela éclaire aussi pour quelles raisons vous êtes plutôt une suite de services et non pas très armés pour gérer des établissements. Pour cela, il y aura l'ARASS, mais j'y reviendrai aussi.

Ensuite, je vous glisserai volontiers quelques observations sur les assistantes sociales qui prennent les choses en main dans l'entre-deux guerres, s'adossant, si on peut le dire ainsi, aux tribunaux. Vous le savez sans nul doute, vous avez été longtemps une sorte de faux-nez des magistrats et vos ressources présentes, quasi intégralement publiques, rappellent ce vieux montage associatif typiquement français. Il ne laisse pas d'étonner nos collègues étrangers.

J'évoquerai alors, troisième point, mais assez bref, la figure d'Anne-Marie de la Morlais, à la fois archétype de ces assistantes sociales des années 1930-1940, et en même temps assez singulière : une forte personnalité assurément.

Et puis, nous sommes en Bretagne n'est-ce pas ? d'Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h en passant par Paul Lelièvre et l'école de la rue Charles Le Goffic, il y a ici toute l'histoire de la Fédération Bretonne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, de ses établissements – Kergoat et la Préalaye notamment – qui, je pense, est en filigrane de votre histoire la plus récente. Ici, je pointerai simplement ce qu'il a pu en être de la transformation de cette ARSEA en CREA de Bretagne et de la cession des institutions à une association ad-hoc l'ARASS.

De là, et ce sera mon dernier point, je tenterai de « ramasser » toutes ces observations pour, énoncer, comme on dit « la morale de l'affaire », pour tenter d'extraire quelques enseignements possibles pour aujourd'hui et pour les lendemains de votre association.

Voilà donc le fil rouge de mon propos, et tout de suite une sage précaution : des pans entiers de votre histoire me manquent. Et donc je m'excuse à l'avance d'ici et là en rester à des généralités où à des hypothèses. J'ignore tout de vos archives. Véronique Letertre m'a évoqué au téléphone « des choses » de vos archives, datées de 1940, mais sans semble-t-il en être assurée. Avez-vous-même des archives alors que vous avez tout de même 113 ans ? Il y a eu bien des déménagements, des moments toujours critiques pour la conservation de ces archives, une fusion aussi, je l'ai dit, en 1942. Je ne serais guère étonné que bien des documents intéressants aient longtemps dormis dans la cave du CREA de la rue de Fougères. Mon collègue et ami Mathias Gardet, avec lequel j'ai publié au moins deux livres, et moi-même avons participé, avec la complicité de Yann Rollier, directeur alors du CREA de Bretagne, à les sauver et une large part est déposée désormais aux Archives départementales d'Ille et Vilaine. Une autre partie se trouve aux Archives du Monde du Travail à Roubaix, là où le Conservatoire national des Archives et de l'Histoire de L'éducation spécialisée (CNAHES) a présentement son dépôt. Et puis je ne serais guère surpris que des archives vous concernant soient aussi au siège de l'ARASS puisque Daniel Dupied – bien lui en pris finalement – avait mis de côté des cartons voués à la destruction parmi les archives de l'ARSEA quand celle-ci, transformée en CREA en 1965, a disparu, et a dû céder ses établissements en 1982-1983.

J'avancerai donc à tâtons – plutôt sur le mode « je ne serais guère étonné que... » faute de documents, et ce faisant, je le crois sincèrement. Il y aurait là, pour vous, un beau chantier à ouvrir que de réaliser une étude à partir de vos archives.

- 1- Vous êtes donc, avant d'être une Sauvegarde, un patronage. Je voudrais vous en dire quelques mots et revenir alors au XIX^{ème} siècle. La question de l'enfance délinquante est typiquement un enjeu républicain et on ne parle alors quasiment jamais encore de délinquance juvénile. Les vieux débats sur les causes de la criminalité avancent alors au moment où les notions d'enfance et de jeunesse se renforcent voire se définissent. On parle très peu encore d'adolescence et c'est pour cela d'ailleurs qu'accoler comme vous le faites « 1899 » et « adolescence » est assurément un anachronisme. Enfance coupable ? Enfance victime ? Peu à peu la réponse penche vers « enfance victime » avec les caractères de faiblesse et de malléabilité qui caractérisent ce stade, cette « tranche d'âge ». Il s'agit alors de chercher comment protéger les enfants contre tous les dangers qui les guettent très tôt, d'éviter à ce qu'ils versent dans le vice et dans le crime. Jusqu'alors – et depuis les années 1820-1830 – il y avait la vision que tout petit malfaiteur deviendra fatalement un grand criminel (selon l'adage : « qui vole un œuf vole un bœuf ») et de fait un traitement expéditif – l'envoi en colonies agricoles – la première date de 1850 à Mettray, près de Tours- ou en colonie pénitentiaire – et on a bien entendu en tête l'image du pénitencier de Belle-Ile en Mer. Au début de 1870, bien des réflexions s'orientent vers de nouvelles directions. D'abord, on cherche à améliorer le fonctionnement des établissements existants : quartiers pour mineurs dans les prisons ou maisons pénitentiaires parfois publiques, parfois privées, surtout pour les filles : les dites « écoles de préservation » – tout un programme. On cherche aussi à dépénaliser le traitement des plus jeunes des mineurs délinquants. On pouvait en effet, pour des peccadilles, à 7 ans, 8 ans, 10 ans être adressé à une colonie pénitentiaire et n'en sortir qu'à 20 ans. Ce fut le cas de la colonie de Langonnet ou de Saint Ilan – devenue ensuite un orphelinat géré depuis les années 1920 par les Orphelins Apprentis d'Auteuil. Et puis, je dirais surtout, on cherche à punir ceux que l'on considère comme étant de plus en plus les vrais coupables : les parents responsables ou indignes : ceux qui maltraitent ou négligent l'éducation de leurs enfants. Le devoir éducatif, en phase avec les philosophies de Lumières apparues au début du XVIII^{ème} siècle, est très prisé par la III^{ème} république. Celle qui inventera dans les années 1880 l'école laïque publique et obligatoire.

C'est dans ce sens que va la loi de 1889 sur les enfants moralement abandonnés, loi qui va pour ainsi dire mettre en selle les sociétés de patronage. Dans un premier temps, ces sociétés étaient plutôt chargées de prendre en main les jeunes à leur sortie de prison, de les « tutorer » en somme. « Patronage » vient bien de « patron ».

En les confiant à des patrons qui veilleront sur eux, sur leur occupation par le travail mais aussi – quitte à leur offrir le gîte et le couvert – sur le temps hors travail, en étant régulièrement épaulé alors par des relais que seront les paroisses, d'où le fait que l'on accolera souvent « patronages » à « catholiques », et il y aura toute une première salve de ces créations de patronages dans les années 1880-1890. Pour autant, votre héritage arrive juste un peu plus tard, avec la loi de 1898. Et là il y a bel et bien un tournant : les juges vont chercher et vont pouvoir disposer désormais d'un cadre légal pour faire en sorte que les jeunes délinquants échappent à la seule alternative possible à l'époque : soit la remise aux parents, soit « flétrissure » comme on disait à l'époque, à savoir l'envoi en « maison de correction » dira-t-on bientôt.

Pourquoi cette recherche de solution médiane ? Je l'ai dit, les parents sont de plus en plus considérés comme des coupables et leur remettre l'enfant délinquant, c'est ni plus ni moins abdiquer et s'attendre à la récidive. Envoyer l'enfant en prison, c'est le remettre tout droit à « l'école du crime », et peu à peu les juges perdent toute confiance dans les colonies pénitentiaires, surtout depuis qu'elles ont été quasi toutes – surtout pour les garçons – récupérées directement par l'administration pénitentiaire qui dépend du Ministère de l'intérieur. Or ces juges, il faut le dire, sont souvent issus d'une bonne bourgeoisie, voire cultivent la particule, et ne sont pas des républicains acharnés. La Restauration n'était pour leur déplaire, et souvent ils refusent donc d'adresser des enfants aux colonies pénitentiaires. C'est aussi une façon de se démarquer de Jules Ferry. Force est de constater que de toute façon, ces colonies – malgré des velléités de réforme – demeurent en piteux état, abandonnant ici et là tout devoirs éducatifs. Bientôt on parlera de « bagnes d'enfants », mais déjà dans les années 1880 des scandales éclatent, et elles sont mises en accusation d'être des lieux dépotoirs soumis au caïdat, à des surveillants violents, etc.

La loi de 1898 apparaît être vraiment une loi taillée sur mesure pour les sociétés de patronage, qui vont alors sortir de leur mission première : le patronage des jeunes libérés de prison et de plus en plus œuvrer directement à l'éducation des dits enfants de justice comme alternative donc à l'incarcération. Ces sociétés de patronage fleurissent en 1892-93 et 1899 : celles de Marseille et Saint-Etienne se créent en 1894, celle de Toulouse en 1894 ; à Lille en 1895, à Versailles en 1898, etc. Qui les animent ? Il faudrait retrouver les statuts de la société de patronage dont vous êtes les héritiers. Je dirais que classiquement, ce sont des notables (notaires, médecins, patrons sociaux, philanthropes fortunés, et puis évidemment, on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même : des magistrats. Avec donc se développe cette curieuse manière de faire : un magistrat adresse un enfant à une société de patronage privée au sein de laquelle il a un rôle primordial. Il y a bien ici et là quelques dames d'œuvre, visiteuses des pauvres et épouses de ces mêmes notables, voire leurs filles peut-être. Mais le fait est bien qu'à l'origine, votre association est l'émanation directe des juges et on comprend bien d'ailleurs pourquoi souvent et durablement, ils émargeront aux Conseils d'administration de ces associations.

Ce sont eux qui les ont créées pour damer le pion à l'administration pénitentiaire, et on peut dire que jamais jusqu'alors l'initiative privée n'avait été si favorisée par rapport aux administrations publiques, y compris du fait d'une quasi totale absence de contrôle, d'inspection, etc. de ce qui peut s'y réaliser, par « délégation » ni plus ni moins pourtant de la puissance publique. En cela, je l'ai dit, vous êtes l'émanation de ces tensions Ministère de la Justice/Ministère de l'Intérieur, et en quelque sorte vous avez été « instrumentalisé » par les juges, et il doit bien en rester quelque chose de cette histoire.

Comment opèrent ces sociétés de patronage ? En fait, elles cherchent à placer les jeunes chez des patrons – en Bretagne plus qu'ailleurs – ; et va pour la « mystique rustique », pour le mythe de « l'amendement » par la terre. Ce sera aussi dans des fermes – le placement à la campagne dans ce que l'on ne dit pas encore des familles d'accueil existant déjà pour les enfants abandonnés – devient la règle pour les enfants saisis par la justice, tant les juges ne veulent pas remettre ces jeunes aux maisons pénitentiaires. Mais là où le bât blesse, c'est que si le gouvernement a laissé faire, a laissé passer une pareille loi de « dépouille » de l'autorité publique, c'est qu'économiquement c'était une bonne affaire puisque quasi aucun financement n'était prévu pour ces patronages. C'était pour les magistrats la meilleure garantie de pouvoir agir à leur guise. Ce n'était pas vraiment la meilleure manière d'asseoir ces sociétés dans le temps.

Tel est votre premier héritage. Peut-être le plus rémanent d'ailleurs, au point que sans doute qu'il passe pour une évidence alors qu'il s'agit là d'un montage bien français (et belge aussi). Les autorités publiques en panne se défaussent mais veillent au grain, se gardant de garantir de manière pérenne des financements à des sociétés privées bientôt abritées dans le cadre de la loi bien libérale de 1901, par laquelle ils ont quand même plutôt la haute main.

Voilà donc pour la Société de patronage dont vous êtes nés, et la Bretagne n'apparaît pas particulièrement à la pointe. Nantes a sa société qu'en 1888. En 1893, il existe déjà 106 sociétés de ce type en France et dans ses colonies. Leur coordination – le Bureau Central de l'Union des Sociétés de Patronage – est créé en 1894 et publie une revue de synthèse à partir de 1895. 1899 donc pour ce qui vous concerne, c'est parmi les dernières créées.

- 2- Quelques mots maintenant sur les Sauvegardes : « l'empire », si je peux le dire ainsi, des assistantes sociales. Prenons garde au cliché sur ces dames en bleu, célibataires évidemment d'origine bourgeoise et catholique faisant montre de vocation sans voile en s'adonnant aux miséreux du monde. Ce n'est pas si simple. N'oublions pas que pour nombre d'entre elles, choisir ce métier ce sera échapper au destin tout tracé : celui de mère et au service de leur époux, en choisissant là un des seuls métiers honorables – sauf le métier de bonne sœur – pour vivre leur vie sans dépendre entièrement de sa famille.

Dans les années 1930, ce métier en tant que tel est encore divisé en au moins trois branches distinctes. Il y a les surintendantes d'usine, un métier né vers 1917 pour mettre de l'huile dans les rouages à l'heure des premières grèves de femmes dans les usines d'armement, alors que sur le front concomitamment éclatent des mutineries. Il y a les infirmières-visiteuses – il faudrait rajouter de « l'hygiène contre la tuberculose »- nées au tout début du siècle. Et les dites assistantes sociales qui sont toutes des infirmières spécialisées en troisième année d'étude pour l'action socio-sanitaire.

Je n'ai pas le temps de développer cela, mais disons que les assistantes sociales, partant des services pour enfants des hôpitaux, vont occuper le niveau de l'assistance aux enfants dans les familles et elles saisiront très vite l'opportunité que leur offre la loi de 1912 qui, inspirée de mesures venant des Etats-Unis, instituent entre autre la liberté surveillée, et avec, le fait, non plus tant d'éloigner le jeune mineur de la famille, mais de diligenter, là où il réside avec ses parents, des examens médicaux réguliers –ce qu'elles savent faire – et des enquêtes sociales qu'elles apprennent à effectuer. En fait, il y a une place pour elles, et elles vont savoir se faire apprécier des juges. En 1937, les trois métiers sont fondus en un seul sous la houlette d'Henri Tellier, Ministre de la Santé du Front populaire, et une seule dénomination demeure : assistante sociale... . Dire « près des tribunaux » est presque redondant. En effet, c'est bien la plupart du temps au sein des tribunaux qu'elles vont développer leur service – on dirait aujourd'hui – d'investigation. Ces services, qui sont vraiment une émanation des tribunaux, vont régulièrement se nommer « sauvegarde », au fil des années 1930. Mademoiselle Couplet à Quimper, Mademoiselle Pourcel à Brest, Mademoiselle Lalouette à Nantes... c'est toujours un peu la même histoire : ces femmes, fraîchement émoulues des écoles d'assistantes sociales, proposent leurs services et leurs compétences aux tribunaux qui depuis longtemps savent créer des associations parallèles, dégotent des petits bouts de financement, constituent un conseil d'administration à leur mesure. Parfois, je l'ai repéré dans le Finistère, elles créent ni plus ni moins, avec l'aide de substituts, des établissements là où ils font défaut. Le plus souvent, elles diligenter des enquêtes. Nonobstant leur statut privé, elles sont vraiment une courroie de transmission du tribunal, et on peut dire, de ce point de vue-là, que les Sauvegardes sont les versions modernes des sociétés de patronage. Les deux d'ailleurs peuvent co-exister. C'est le cas à Rennes par exemple. Aux unes les enquêtes de justice, les visites aux familles y compris aux familles d'accueil, pour employer un terme moderne ; aux autres la recherche d'emploi, de solutions d'hébergement, etc. La porosité peut être grande entre ces deux versants, et les assistantes sociales ont cependant l'avantage d'effectuer un métier à l'heure où les motivations philanthropiques peuvent, elles, s'essouffler.

Votre second héritage est donc bien dans la lignée du premier. Certains d'entre vous peut-être en ont fait l'expérience : les juges parfois – les juges pour enfants notamment, créés en 1945, entretiennent, peuvent entretenir, disons « des relations complexes » aux services éducatifs de Sauvegarde et discutent parfois jusqu'aux méthodes pédagogiques mises en

œuvre. C'est que cela, par essence, fait partie de l'histoire. Comme le fait qu'il y a entre juges et administrations pénitentiaires comme une histoire heurtée. Eux aussi endossent un héritage : celui de Sauvegardes dans lesquels ils ont été impliqués, voire qu'ils ont largement participé à créer. En somme, Les Sauvegardes, ce sont en quelque sorte leur œuvre...

- 3- Ce qui n'empêche pas parfois, et ce sera mon troisième point, d'avoir affaire à des assistantes sociales au tempérament affirmé et qui peuvent un peu leur échapper, et c'est le cas, semble-t-il, de Madame de la Morlais. Ici je ferai juste une parenthèse : vous n'êtes pas les seuls évidemment à prendre parfois quelques libertés avec l'histoire. Voici ce que dit une notice d'un site tout ce qu'il y a d'officiel du Département de la Manche, tout à la gloire de cette personnalité fondatrice : « *Anne-Marie Des Prez de la Morlais a conduit sa vie avec un esprit de sacrifice hors du commun. A peine est-elle majeure qu'elle s'engage comme infirmière pendant la guerre de 14-18, qu'elle termine comme infirmière major. Après l'Armistice, elle est assistante sociale et, très en avance sur son temps, s'occupe de jeunes délinquants à qui elle veut donner un régime de semi-liberté. En 1940, elle est en première ligne pour aider les jeunes à se soustraire au S.T.O ... Les Allemands la suspectent et l'envoient à Ravenbrück, Dachau et d'autres camps allemands. Rentrée en France, elle rejoint, malgré les blessures sévères, l'armée combattante et y rencontre son futur mari... le colonel Armand de La Morlais qui deviendra général d'aviation* ».

De fait, ce n'est pas Anne-Marie de la Morlais qui s'engage en 1914. Elle se nomme alors Anne-Marie de Coynard. En 1940, elle ne cherche pas vraiment à aider les jeunes à se soustraire au S.T.O. qui d'ailleurs fût institué en 1942. Elle ne rejoint pas l'armée combattante pour y rencontrer son futur mari. Son mariage date de 1919 avec Arnaud et pas Renault des Prey de la Morlais

Ceci dit, on ne peut pas en vouloir trop à ces amateurs d'histoire. Il est vrai que la personnalité d'Anne-Marie de la Morlais est encore un peu entourée d'un halo de mystère. Ce que l'on sait, c'est que l'on a affaire à une aristocratie provinciale de bon aloi. Son grand-père est un comte de Kéronan. Sa mère se marie en janvier 1894 avec Charles de Coynard, un officier de la Légion d'honneur. Anne Marie naît en octobre 1894. 9 mois plus tard à peine. A Dreux, où elle vit, elle fréquente les bons catholiques, notamment au fil de la fin des années 1920, les guides, rappelant par là tout ce que le secteur social va devoir durablement au scoutisme. Ici typiquement, devenir infirmière, s'engager à 20 ans à l'armée du front est une manière à la fois de se mettre au service de la France et de voler un tant soit peu de ses propres ailes. Devenir à la fin de la guerre assistante sociale à temps complet n'est pas étonnant non plus. C'est une façon de se démarquer des infirmières « ordinaires. Devenue entre-temps Anne Marie de la Morlais, elle aura 8 enfants, nés entre 1921 et 1936, de son mari, un général d'aviation, héros de la Grande Guerre : Arnaud des Prey de la Morlais

Son devoir conjugal accompli, il semble bien qu'Anne-Marie de la Morlais s'éloigne de son mari et se consacre de plus en plus qu'à son travail. Et il est vrai qu'elle n'est pas inactive. En 1937, elle crée le dit « Service social de Sauvegarde de l'Enfance et de L'adolescence des Côtes du Nord ». IL apparaît nettement alors qu'elle est en lien déjà avec les deux fondatrices du premier service social du genre, en 1923 à Paris- Olga Spitzer et Cloé Owings, l'une apportant sa fortune et l'autre son expérience américaine. On ne dira jamais assez combien le secteur social en France a été très calqué sur ce modèle américain importé par les infirmières et les assistantes sociales dès l'entrée en guerre des Etats-Unis en 1917

Comment Anne-Marie de la Morlais a-t-elle connu ces deux jeunes femmes ? A Paris probablement, mais on n'en sait pas vraiment plus. Le fait est qu'elle crée cette sauvegarde dont le siège est situé à deux pas du Tribunal, avec une présidence où se trouve un magistrat, un juge d'instruction et un avocat. Deux ans plus tard, elle réitère et crée donc le dit « Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Ille et Vilaine », qui lui est directement installé au Tribunal.

Saint-Brieuc et Rennes sont donc les sièges, mais ces deux Sauvegardes disposent d'antennes dans les tribunaux de Dinan, Guingamp et Lannion pour la première, de Fougères, Redon, Saint Malo et Vitré pour la seconde.

Ces services effectuaient essentiellement des enquêtes sociales à la demande des juges et géraient les placements officiels... et les placements officieux des mineurs qui faisaient l'objet d'une mesure judiciaire.

Qu'advenaient-ils de ces jeunes ? Environ 60 % étaient remis à leur famille, quitte à ce que cela soit sous le régime de la liberté surveillée. 10 %, voire un peu plus, étaient confiés à des patronages, à peu près autant étaient confiés à l'Assistance publique ou à l'administration pénitentiaire et donc environ 1 sur 5, soit 20 % étaient condamnés à la prison – avec ou sans sursis- Que faire de ceux-là ?

Ce n'est pas à tout point original puisque j'ai repéré dans le Finistère un cas un peu comparable, sauf que là il y aura si l'on peut dire la couverture d'un prêtre qui va se mettre en première ligne pour créer le dit centre de Keraoul à Landerneau, et avec, l'association Don Bosco — sans appartenance pour autant à l'ordre des Salésiens. Le fait est qu'Anne-Marie de la Morlais constatant qu'il n'existe pas en Bretagne d'établissement pour jeunes délinquants – hormis Belle-Ile, mais à la réputation plus que sulfureuse, et très bientôt évacuée par ordre des allemands tant sa position est stratégique – ouvre, au nom du Service social des Côtes du Nord, une ferme plus ou moins à l'abandon, au lieu-dit la Ville aux Cailles, au Hinglé, près de Dinan, prestement baptisé « Ferme d'accueil ». Il y a toujours la référence aux travaux agricoles, mais il y a une originalité.

Elle confie la direction de cet établissement à un jeune étudiant scout qui accepte le poste à titre provisoire pendant l'été : Hubert Noël. Il gardera toujours – mon collègue Mathias Gardet l'a longuement interviewé – le souvenir d'une femme très belle, très grande, aux yeux bleus et au regard bien décidé à ne pas avoir justement froid aux yeux. Hubert Noël est le fils d'un magistrat rennais, et avec son frère et deux ou trois jeunes issus du scoutisme, c'est parti pour l'aventure... Les débuts sont difficiles. Anne-Marie de la Morlais prospecte les prisons de Rennes et de Nantes, sollicite le service social du Pot de fer de Paris.

Le 8 août 1940, il n'y a qu'un jeune. Ils sont une douzaine fin septembre, mais tous ne sont pas là suite à un jugement. Les ressources sont donc maigres. Quelques prix de journées pour les garçons confiés par le Ministère de la Justice, quelques participations des familles, et les subventions des deux Sauvegardes qu'elle dirige. Pour autant, en octobre 1940, le secrétariat de la Jeunesse – nous sommes sous Vichy – où elle se rend directement semble-t-il, habilite ce centre. On passe alors à 35 jeunes. Bientôt s'ouvre un autre bâtiment, à la ferme dite des Vaux, et prend ce nom resté fameux dans l'histoire de la rééducation : le Centre de Kergoat qui, un peu plus tard en 1945, inspirera le film « la Cage aux rossignols », puis son remake « les Choristes » en 2004.

En mars 1941, le centre se spécialise et désormais, il ne va recevoir que des jeunes délinquants. Contrairement à la légende un peu entretenue ici et là, tout n'est pas rose, loin s'en faut, à Kergoat. L'initiatrice s'est gardée en quelque sorte la part du lion dans le fonctionnement du centre. Elle choisit et recrute des rééducateurs, suit les garçons, tient les fiches, adresse les jeunes au besoin aux consultations du psychiatre, dispose d'un bureau.

En juin 1941, devant l'Assemblée générale du Service social des Côtes du Nord, le terme de sauvegarde s'est évanoui. Anne-Marie de la Morlais déclare :

« Ce fut depuis dix mois une lutte sans merci pour ces fameuses fermes du Hingle –avec le jeune chef scout qui venait de passer sa philo- C'était Hubert Noël et moi – nous nous sommes vus avec 5 000 francs et deux fermes abandonnées, forcés de tenter la grande aventure-. Nous nous sommes lancés car il fallait, à tout prix, sauver tous ces jeunes délinquants emprisonnés depuis 10 mois ou traînant dans des milieux innommables. Nous avons compté sur la Providence puisque nous faisons preuve de « bonne volonté ». Je ne redis pas toutes les péripéties de la lutte. [...]. J'ai dû sacrifier, néanmoins, pas mal d'intérêts personnels. Enfin, passons. L'intérêt du pays doit passer avant tout.... »

Reste que son omniprésence, voire son omnipotence agace parfois, et ses adjoints peu à peu prennent leur distance, d'autant plus que les finances manquent régulièrement et les jeunes vivent dans un dénuement assez choquant.

« Il est impossible que cela s'arrange, car Mme de la Morlais a bluffé tout le monde, en disant partout que le centre marchait à merveille, alors qu'au fond ce n'est pas vrai : l'hygiène et la tenue des garçons sont lamentables. Ils sortent comme ils veulent du centre, il y a des coups durs tous les jours. D'ailleurs, elle est de bonne foi : elle voit un peu tout en rose et n'est pas assez pratique. Je crois, continue Loysel, que je me bats en vain, en ce moment, car personne ne voudra accepter la charge de ce centre, maintenant après tous les problèmes qui sont arrivés cette dernière semaine, si Mme de la Morlais reste là. [... Particulièrement, ce que je reproche à Mme de la Morlais c'est de ne pas choisir ses garçons. Quand elle arrive dans les prisons de Nantes, ou de Rennes...ou d'ailleurs, elle prend tout. Elle aura de sérieux pépins [...] Mais comment trancher la question, tous les garçons lui sont confiés personnellement. »

Bientôt la Présidence du Service social des Côtes du Nord va elle aussi prendre ses distances avec Anne-Marie de la Morlais et négocier ni plus, ni moins son appui à une forte subvention du Secrétariat de la Jeunesse contre son évincement. L'affaire ne sera pas simple. On ne se débarrasse pas ainsi d'une femme de tête. Plusieurs mois passent avant que le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance, Pierre Bianquis, obtienne la démission collective du conseil d'administration du Service Social et négocie la démission d'Anne-Marie de la Morlais ou plutôt la mutation. Je vais revenir quelque peu sur l'histoire encore à écrire de Kergoat. En effet, elle va partir à la Cour d'Appel de Caen où, illico presto, elle va créer en janvier 1942 le Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Calvados. Dans la foulée, elle va chercher à reproduire l'expérience de Kergoat, mais le centre en question fermera en 1943, dénoncé pour ses méthodes éducatives un peu brutales. Elle va s'engager alors comme assistante sociale auprès des personnes de guerre retenues en Allemagne. Dénoncée pour espionnage, elle est déportée à Düsseldorf puis à Buchenwald. Libérée en avril 1945, elle est alors nommée assistante sociale des armées à Berlin jusqu'en 1948. Je ne sais pas vraiment ce qu'il advient d'elle à la suite. Elle se retire dans sa maison de Saint-Pair sur Mer en Normandie et décède en 1967. On dit qu'elle continuait à entretenir ses réseaux, dispensant bien des conseils. A vrai dire, je n'en sais pas plus.

Ce fut dans tous les cas une pionnière et assurément, ce qu'elle a fait tranche avec ce que pouvait être les modes d'encadrement des jeunes dans les maisons de correction des années 1940. Je l'ai dit, il faut se méfier quelque peu de la légende dorée de Kergoat et bientôt de son centre de triage que sera la Prévalaye. Le fait est que, fortement inspiré du scoutisme, des méthodes pédagogiques puisant dans l'Hébertisme, se sont inventées là, ni plus ni moins, les formes nouvelles du métier d'éducateur, au fil de tout ce foisonnement d'initiatives se démarquant du tout répressif qui jusque-là avait cours. Sans le réaliser elle-même, elle projetait aussi d'ailleurs, ce faisant, d'ouvrir une école de moniteurs.

Reste mon dernier point, avant que je tire quelques conclusions. La création de l'Association Régionale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, l'ARSEA, qui en 1945 se transformera en CREAI, et perdra bientôt en route les établissements qu'elle gérait au profit de l'ARASS.

Nous sommes en 1942 ; le Régime de Vichy met en œuvre une politique extrêmement volontaire en direction de la jeunesse que l'on soupçonne d'avoir été quelque peu déviée de ses nobles desseins, démoralisée en somme par les instituteurs de la République et au-delà, par la clique du Front Populaire.

Les chantiers de Jeunesse se chargeront de faire cette jeunesse puiser dans les vrais valeurs, et on le sait, l'hymne à la nature bienfaitrice convoquant le scoutisme notamment fera les riches heures de ces camps où l'on hisse à l'occasion le drapeau français orné de la Francisque au son de « Maréchal nous voilà ». Cette politique assez bien dotée, chose rare pour un temps de disette, emportera souvent l'adhésion de la majorité de ces personnes appelées sous un nouveau drapeau. Il faudra attendre véritablement mi-1942 et l'appel à Pierre Laval puis, en septembre, l'invasion de la Zone libre, pour que Pétain passe du crédit au discrédit.

Il en va ici de la jeunesse qui, c'est une expression de l'époque, « va bien ». A côté il y a, on le dit ainsi, « La jeunesse qui va mal » et on ne peut que souligner le volontarisme, sinon même l'originalité de la politique Vichyste en direction des jeunes délinquants, dont le nombre augmente clairement durant la guerre et, ce faisant, tout ce que la structuration du champ de ladite « enfance réadaptée » lui doit.

Le Régime de Pétain va, de fait, mettre en branle une coordination de toutes les institutions, pensionnats, orphelinats, jusqu'alors peu coordonnées, refermées sur eux-mêmes, jaloux de leurs privilèges et leurs pré-carré, rétifs à ce que les juges, les inspecteurs de l'enfance y mettent leur nez, pensons par exemple à l'institution Saint-Cyr ici à Rennes. De plus, constat est vite fait que dans certaines régions, à part la prison, il n'y a rien à offrir aux jeunes délinquants et cette prison, réputée école du crime, on s'en méfie ! Et va donc, sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat à la famille, pour la création d'une coordination de ce tissu, à la fois protéiforme et troué, d'œuvres, pour la plupart privées, si on excepte les colonnes pénitentiaires mal remises des scandales des années 1930 et des campagnes contre les bagnes pour enfants.

Ces coordinations vont être d'emblée pensées, projetées et effectivement réalisées à l'échelon régional. Là encore c'est très marqué « Vichy ». Les Préfectures régionales datent d'avril 1941 et reparlent du souci de créer bel et bien une entité administrative, un nouvel échelon de l'Etat avec des frontières bien délimitées, et ce, sur des critères d'ailleurs parfois bien éloignées des facteurs de type économiques ou historiques. Le fait est que Vichy va se faire le chantre des régions, et qu'il n'est guère étonnant donc que ces coordinations se

calquent sur tel échelon. Et va donc pour la création, par l'Etat français, des Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. La première voit le jour en janvier 1943 à Toulouse. Suivent, en mars de la même année, celles de Lyon et de Clermont-Ferrand, en mai celle de Montpellier, en octobre c'est au tour de Marseille. Pour 1943, ce sera -encore-Paris- ; Grenoble puis Lille. Celle de Rennes sera inaugurée en mars 1944.

Quelles étaient les missions de ces ARSEA ? D'abord leur revenait la coordination des établissements pour jeunes inadaptés. Ce qui n'était pas simple *a priori* tant, je l'ai dit, le secteur était protéiforme. Il pouvait y avoir des orphelinats confessionnels derrière les hauts murs desquels on ne savait pas toujours ce qu'il s'y passait et ce d'autant plus que l'Etat ne les finançant pas, n'avait pas, ne s'arrogeait pas vraiment un droit de regard. Il pouvait y avoir aussi maintes sociétés de sauvetage, de Sauvegarde, adossées aux tribunaux, montés sinon instrumentalisés par des juges qui se méfiaient de tout ce qui ressemblait aux services du Ministère de l'Intérieur, et la liste serait longue de toutes ces institutions soucieuses de leur prébende et de leur indépendance.

Coordonner de tels ensembles appelait sans nul doute force habileté, pour ne pas froisser les susceptibilités, pour mettre autour d'une table des laïcs et des prêtres ou, parfois – plus difficiles encore – des prêtres et des religieuses de différentes congrégations. Pour autant, ces coordinations régionales détenaient désormais ni plus ni moins que le nerf de la guerre, puisqu'elles se voyaient dotées de la responsabilité de canaliser et de réguler les subventions publiques, subventions dont ici et là ou pouvait avoir vraiment besoin pour faire vivre son œuvre. Du coup, ne pouvaient émarger désormais que les institutions affiliées à ces coordinations, dûment reconnues par elles en somme.

Une troisième mission dévolue à ces ARSEA, et non des moindres, était de mettre en place un dispositif particulier, à la fois réceptacle de tous les enfants dits « en danger moral » et ce faisant devant être placés, et d'orientation de ces jeunes vers tel ou tel internat lui convenant a priori. Pour ce faire, les ARSEA se devaient de créer, ni plus ni moins, des centres d'observation et de triage ...et cela inaugure de facto la dite « observation » sur laquelle il y aurait long à dire, y compris sur l'émergence des corps professionnels qui, à partir de là, vont étendre ensuite leur influence, je veux parler notamment des pédopsychiatres.

Dernière mission enfin, ces ARSEA se voyaient confier la tâche, par région, de mettre en place une école de cadres de jeunesse, appelés à travailler, à diriger au besoin, les nouvelles institutions à bâtir pour faire face au flot d'enfants perdus, déboussolés, et dont les orphelinats pouvaient ne pas vouloir et les maisons de correction ne pas pouvoir accueillir, ...enfin « accueillir »... disons contenir plutôt !

Voici donc ces ARSEA mis sur les rails. Il faut bien le dire, la formule juridique de constitution de ces associations était pour autant bien étrange. C'étaient des associations régies par la fameuse Loi de 1901, mais leurs règles de fonctionnement étaient pour autant très proches de celles des services publics, et leurs conseils d'administration comprenaient obligatoirement plus d'un tiers de fonctionnaires, de fait à la fois juge et partie.

De fait, s'invente à cette occasion, ni plus, ni moins, une formule mi chair mi poisson, à la frontière du droit public et du droit privé. Un hybride, privé formellement, mais dépendant quasi exclusivement des subventions publiques. Quelque chose, si vous voulez, comme des entreprises privées d'intérêt public. Un mélange subtil, une ambivalence pour ainsi dire constitutive, qui, peut-être dure encore d'ailleurs, de la part d'un Etat toujours extrêmement ambigu vis-à-vis de l'action sociale, où, hésitant à s'engager de plein pied, il préfère déléguer à des initiatives privées, de pure forme parfois, le soin d'entreprendre.

Telles sont ces ASERA qualifiées dès les années 1950 par d'éminents juristes comme des « auxiliaires des pouvoirs publics », comme « une particularité exorbitante du droit commun associatif ».

Je l'ai dit, les ARSEA ont été pensées délibérément à l'échelon régional, et le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, sous Vichy, n'a pas projeté un quelconque échelon national.

Au fil des années 1960, la donne change, le vent tourne, et ce avec l'avènement du Régime Gaulliste. L'inextricable entremêlement ARSEA-Etat ne va plus durer. Les critiques vis-à-vis de ce genre de formules se font plus vives. Elles portent sur la présence de fonctionnaires dans les conseils d'administration où ils peuvent, je l'ai dit, être juges et partis ; sur l'absence aussi de statuts légaux puisque ces coordinations sont régies sur la base de circulaires au fondement fragile, sur aussi des assemblées générales de pure forme, sur encore le financement intégral par l'Etat, et je passe sur les petits comités qui ont la haute main sur ces associations faux nez de l'Etat, etc. Toutes ces critiques qui prennent de l'ampleur sont le signe que quelque chose va changer.

Certes des personnalités incarnent encore dans les Ministères, une vision de l'art du compromis avec les tenants de l'initiative privée. Je pense par exemple à Joseph Fontanet et, dans son Ministère de la Santé, à son Conseiller Bernard Lory, mais bientôt des hommes comme Michel Debré vont mettre bon ordre, à l'heure de la planification qui renforce les moyens d'action de l'Etat, Etat qui désormais entend bien affirmer son rôle et conséquemment les prérogatives qui seront désormais les siennes.

En 1962, se met en place une phase d'expérimentation, dans deux régions et cinq départements, d'administrations déconcentrées, bien dotées, aux larges pouvoirs délégués. J'ai nommé les SRASS, bientôt appelés DRASS, et les DDASS. Ce sont elles qui désormais vont mener le bal. Et les ARSEA vont être les premières visées par cette affirmation, à l'échelon régional en particulier, de la place prépondérante de l'Etat. Et elles n'ont pas le choix. Soit

elles se coulent dans le nouveau statut, le nouveau périmètre, on ne peut plus réduire, qu'on leur propose, soit elles se démettent. Toutes les ARSEA vont se soumettre...et, de fait, vont disparaître en tant que tel. Elles n'auront plus de missions de coordination afin de reconnaissance, d'habilitation et de financement – ce sera l'affaire des gens de ce nouveau corps de 1964, les Inspecteurs Régionaux – et aussi, et cela provoquera bien des déchirements, plus de gestion directe de tous ces établissements, centre d'observation en particulier, que les Sauvegardes avaient créés. Il restera au CREA, éternellement soumis aux aléas d'administrations déconcentrées qui les tolèrent, les financent juste ce qu'il faut pour les maintenir la tête hors de l'eau, juste, juste... il leur restera des missions de conseils, de mutualisation, bientôt de formation, d'études. Tantôt ces CREA seront bien reçus par un directeur de DRASS, tantôt ils seront toisés et réduits à portion congrue.

Cela en est en tous les cas fini en 1964 des ARSEA et aussi d'ailleurs de l'UNAR, devenu avec le début des années 1960 la quasi bête noire d'un nouveau Ministre de la Santé dont on a peut-être oublié qu'il a eu aussi ce marocain : Raymond Marcellin.

L'UNAR va disparaître et être remplacé par le CTNERHI (Centre technique national pour l'étude et la recherche sur les handicaps et les inadaptations) confié un temps à Bernard Lory. Ce centre n'aura plus aucun poids politique. Quand les responsables de CREA d'ailleurs vont, vers 1966-1967, vouloir fonder une coordination, ce sera un refus très ferme du Ministère. Pas question de faire renaître de ses cendres une UNAR dont on ne veut plus entendre parler.

Vont rester les délégations départementales, les UDSEA : ce que l'on nomme aujourd'hui dans le langage courant « Les Sauvegardes ». Chacune évidemment a son histoire et d'ailleurs elles pouvaient ici et là, comme ici en Ille et Vilaine, préexister aux ARSEA. Quand les ARSEA se sont souciées, très tôt, de départementaliser leurs actions, ces Sauvegardes départementales ont souvent été de précieux relais, et de premiers adhérents à la cause. Les choses ont pu se compliquer quand elles ont obtenu d'être on pourrait dire « de premier rang », pour gérer des centres d'observation que les ARSEA voulaient implanter.

Qu'en a-t-il été en Ille et Vilaine ? J'arrive ici à manquer cruellement d'information. Sans aucun doute que l'ARSEA réunit en Bretagne une belle brochette de personnalités qui vont rayonner sur la France, mais quelle a été la nature de liens entre CREA et Sauvegarde d'Ille et Vilaine ? Peut-on dire en quelques sorte que nul n'est prophète en son pays et que ces hommes déjà cités, Henri Joubrel ou Jacques Guyomarc'h notamment, sarront influencer sur le ministère mais n'auront pas cette « aura » à l'échelon du département ? Le fait est que, au fil des années 1965-1975 par exemple, quand on observe la composition précise du CA du CREA, on voit immédiatement que L'ADSEA 35 n'y est pas très présente. Je note un dénommé Leroy en 1968 et 1969, un nommé Deleau de 1977 à 1979, mais guère plus, alors que la maison de Carcé, l'institution Saint Cyr, l'APF y siègent durablement. Et puis surtout on remarque des personnalités comme Adrien le Formal, Directeur Général de la Sauvegarde

du Morbihan ou l'Abbé Normand, du centre de Keraoul dans le Finistère, ou encore Gwénolé Calvez, de la sauvegarde du Finistère.

Durant ces années-là, la Sauvegarde d'Ille et Vilaine, c'est donc un peu la grande muette. J'ai noté ici et là qu'elle était travaillée par des dissensions internes. Je n'en sais pas plus.

Le fait est que, dans la douleur, les CREAI vont être obligés de se défaire de leurs établissements en gestion directe et aussi de leurs COEMP – centre d'éducation médico-psychologique – Avec neuf établissements, cela pèse tout de même 220 salariés. Il y a bien des tergiversations et ce sera finalement la solution de créer une association ad-hoc – l'ARASS – qui sera retenue.

Je n'en sais pas beaucoup plus – et il faudrait retrouver les archives de votre association sur ces années 1980-1985 pour en savoir plus long. Gérer des établissements, était-ce votre culture – bien plus expérimentée sur le milieu ouvert ? Faisiez-vous de l'ombre à ceux qui voulaient à tout crin rester dans la course, quitte à « prendre des parts » dans l'ARASS en gestation, et qui craignaient d'être mis de côté ? On peut échafauder bien des hypothèses. Le fait est que les établissements qui ont dû changer de main et être cédés par le CREAI, c'était une injonction ministérielle et la DRASS d'Ille et Vilaine, qui avait la dent dure contre le CREAI à l'époque, ne sont pas tombés dans l'escarcelle de la Sauvegarde 35 alors que dans d'autres régions des associations départementales de Sauvegarde comme la vôtre ont souvent « récupérés » ces établissements.

J'arrête là la visite guidée du passé, de votre histoire, et je conclus par quelques observations, quelques ouvertures, quelques constats :

- Rappeler d'abord combien votre histoire mêle notamment initiative privée et interventions publiques. Ou, pour le dire autrement, vous êtes bien une émanation des initiatives semi-privées des magistrats. Cela rappelle la pluralité de l'Etat et l'omniprésence, en matière d'action sociale, de personnalités qui ont émergées à la fois de la sphère publique – en étant classiquement fonctionnaires, hauts fonctionnaires même – tel Roland Assathiany, dont j'ai énoncé l'itinéraire par le menu –. La séparation date des années 1965-1970, pas avant, voire elle se prolonge jusqu'aux années 1980. Si les juges ont été parfois tentés de donner le « la » c'est qu'ils considéraient, et pas à tort, qu'ils étaient un peu comme chez eux. De cela il doit bien en rester quelque chose.
- Dire ensuite que votre histoire est aussi marquée par de fortes personnalités extrêmement combattives, sachant comment « prendre » les autorités de tutelles, avec beaucoup d'entregents, experts dans l'art de convaincre, convaincus de la justesse de leur combat. Opiniâtre, militante, Anne-Marie de la Morlais en est archétype. Belle figure de prou en tous les cas. Parfois, on le sait bien, dans le secteur de l'éducation spécialisée, ces personnalités ont pu quelque peu « instrumentaliser »

leur Conseil d'administration. Je pense à Jean-Pierre Gourmelon en Finistère, à Jean-Luc Guillard, ici à l'IRTS. Le monde associatif est tout un monde ! Peut-être que dans les années 1980, vous avez manqué de ces fortes têtes, charismatiques et combatives...

- Dans le moment « ARSEA de Bretagne », il y a eu des alliances, un front commun et la SEA 35 en a fait malgré tout partie là même si à l'époque, au niveau régional avec la DRASS ou départemental, dès 1964, il en clair qu'on joue « le diviser pour mieux pour mieux régner ». je crois bien qu'il y a dans les Sauvegardes une culture du compromis, de l'alliance, du pacte ; réformiste sans doute mais stratège.

Ainsi va votre Sauvegarde, dont la fibre éducative remonte à loin. En filigrane à votre histoire, c'est bien le souci d'un traitement particulier de l'enfant que marquent évidemment les ordonnances de 1945 qui transparaît. Des juges, des assistantes sociales ont estimé que ce souci éducatif devait prendre le pas sur les versants répressifs et ils ont en quelque sorte « sous-traité » avec des associations comme la vôtre, pour que la seule répression n'ait pas force de loi, pour que les mineurs ne soient pas traités comme des majeurs.

C'est votre héritage le plus fort finalement, que le souci d'un accompagnement éducatif, en contre la pénalisation, la judiciarisation. Là est votre culture dont je me suis évertué très modestement à dépeindre le terreau

-o-O-o-